



DECISION N° 2022-1280

Décision portant suppression de la régie d'avances n°5 pour les Centres sociaux et le service de la Politique jeunesse, auprès de la direction de la Cohésion citoyenne.

Direction Optimisation de la Ressource, Subventions

Le Maire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret n°97-1259 du 29 décembre 1997) relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

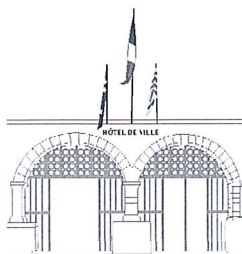
Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire et aux procédures de subdélégations, pour les matières énumérées à l'article L2122-22 al 7 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le maire à créer des régies communales,

Vu la décision n°2016-355 du 12 avril 2016 instituant une régie d'avances pour les Centres sociaux et le service de la Politique de la Jeunesse auprès de la Direction de la Cohésion Citoyenne,

Considérant la décision de création d'une direction distincte et autonome de la Direction de la Cohésion citoyenne, dite « Direction Jeunesse, Vie étudiante, Insertion » et présentée en Comité technique en date du 27 janvier 2021,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 novembre 2022.



DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La régie d'avances n°5 pour les Centres sociaux et le service de la Politique de la Jeunesse auprès de la Direction de la Cohésion Citoyenne, créée par décision n°2016-355 du 12 avril 2016, est clôturée.

ARTICLE 2 :

Le régisseur titulaire, M. CHENNOUFI Makram et le mandataire suppléant, M. BATLLE Simon, nommés par arrêté du 16 décembre 2021, cessent leurs fonctions à la date de signature de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de la Ville de Perpignan et le Comptable public assignataire de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le **28 DEC. 2022**

ID Télétransmission : **066-216601369-2022J228-163036-AU-1-1**

Accusé reçu le : **28 DEC. 2022**

Affiché le : **28 DEC. 2022**

M. Louis ALIOT, Le Maire

